

## CH\_VB 84.544 vom 6. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-06, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_84.544](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.544)

FR: CH\_VB 84.544 du 6 décembre 1984

IT: CH\_VB 84.544 del 6 dicembre 1984

### Erwägungen

#### E. 6

Dezember 1984 675 Postulat Jelmini Texte de l'interpellation du 3 octobre 1984 A fin août 1984, le Conseil fédéral a publié son «Rapport sur les priorités de la législature 1983 à 1987». Si l'on considère les questions concernant la jeunesse, on constate que 1. L'«arrêté fédéral sur les activités extra-scolaires de la jeunesse» est classé parmi les objets de deuxième degré de priorité (qu'il est prévu de soumettre au Parlement d'ici la fin de la législature); 2. L'institution d'un congé de formation pour jeunes travailleurs est classée dans les objets de troisième degré de priorité (qui ne seront pas présentés au cours de cette législature). Or, le 2 octobre 1984, suivant le préavis de la Commission des pétitions, le Conseil des Etats 1. A demandé au Conseil fédéral de procéder aux enquêtes nécessaires concernant le congé jeunesse; 2. Estimant que «la pétition est urgente», il a exprimé le désir que «les vœux des pétitionnaires soient réalisés rapidement» (point 5 du rapport). Dans la perspective de l'Année internationale de la jeunesse, fixée par l'ONU en 1985, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de répondre aux vœux des pétitionnaires et du Conseil des Etats? Mme Bauer: L'ONU a décidé que 1985 serait l'Année internationale de la jeunesse. Avrai dire, les raisons de mettre en évidence cette tranche d'âge, de lui témoigner notre intérêt ne manquent pas. Le vieillissement de la population dans les pays industrialisés accentue incontestablement le déséquilibre entre jeunes et personnes d'âge mûr; l'influence de la famille diminue, tandis que par le biais des médias, les jeunes prennent conscience du groupe social nouveau qu'ils constituent, avec ses besoins et ses revendications spécifiques, ses espoirs et ses frustrations. Or, les jeunes d'aujourd'hui seront les adultes qui, demain, seront appelés à répondre aux grands défis de cette fin du vingtième siècle: chômage - dans certains pays industrialisés, les jeunes représentent la moitié des chômeurs -, dégradation du milieu vital, explosion démographique et limite des ressources naturelles, escalade démentielle de l'armement. Jamais encore une génération - notre génération - n'aura à ce point hypothéqué l'avenir des générations futures. Il importe, par conséquent, d'écouter les jeunes, de les consulter, de les inviter au dialogue et à la participation au processus de décision, sous peine de les rejeter dans la contestation qui se traduit aussi bien par la violence que par la résignation, par le désespoir - et je pense ici au nombre grandissant de suicides de jeunes - que par la fuite dans la drogue ou l'alcoolisme, là aussi les statistiques ont de quoi nous inquiéter. Notre société, menacée de sclérose et qui sécrète l'angoisse, va-t-elle se priver longtemps encore de leur ouverture au monde, de leur générosité, de leur imagination et de leur esprit créatif? Qu'en est-il actuellement dans notre pays, du statut des jeunes? Plusieurs tentatives de mieux les intégrer dans la société vieillissante qui est la nôtre ont finalement abouti à la création en 1978 de la Commission fédérale pour la jeunesse. Elle souhaite jouer le rôle d'avocat des jeunes, d'intermédiaire entre les jeunes et les autorités, notamment le Conseil fédéral. Sous-représentés à tous les niveaux, communal, cantonal et fédéral, sous-représentés dans le milieu politique, où on les agrée dans la mesure

où ils suivent les mots d'ordre du parti, les jeunes ont placé beaucoup d'espoir dans la Commission fédérale pour la jeunesse. Et la proximité de l'année 1985, Année internationale de la jeunesse, a joué un rôle de stimulant. Ils se sont mobilisés pour que leurs réflexions se concrétisent en quelques propositions constructives adressées au Conseil fédéral. Or, je voudrais exprimer ici leur déception et la déception de tous ceux qui, comme moi, considèrent la jeunesse comme notre espoir pour demain, premièrement à savoir que cette 87-S salle soit tellement vide, Monsieur le Président! Etait-ce bien opportun de me donner la parole sur ce sujet, au moment où il ne restait que sept minutes pour le traiter? Regardez la faible assistance dans cette salle! Est-ce en proportion de l'intérêt que l'on témoigne aux problèmes de la jeunesse? Je voudrais tout de même le souligner, cela me semble inacceptable! Nous n'aurons pas le temps d'entendre M. Egli, conseiller fédéral, car la plupart d'entre nous, y compris moi-même, vont partir à 11 heures! Je voudrais également dire ma déception devant le fait que l'examen de deux propositions concernant les jeunes soit reporté à plus tard par le Conseil fédéral, qui donne ainsi l'impression, comme ce Parlement, qu'il en fait peu cas. Dans son rapport sur les priorités de la législature 1983/1987 'publié à fin août 1984, le Conseil fédéral classe en effet parmi les objets de deuxième degré de priorité, qu'il est prévu de soumettre au Parlement d'ici la fin de la législature seulement, l'arrêté fédéral sur les activités extra-scolaires de la jeunesse. L'institution d'un congé de formation pour jeunes travailleurs est rangé, lui, dans les objets de troisième degré de priorité, lesquels ne seront donc pas discutés au cours de cette législature! La résolution d'ajourner ces décisions constitue, à mon avis, une faute psychologique et politique grave. Elle est d'autant plus incompréhensible que le 2 octobre 1984, suivant le préavis de la Commission des pétitions, le Conseil des Etats a demandé premièrement au Conseil fédéral de procéder aux enquêtes nécessaires concernant le congé jeunesse et, deuxièmement, a exprimé le désir en estimant «que la pétition est urgente et que les vœux des pétitionnaires soient réalisés rapidement», que ces problèmes soient mis à l'ordre du jour de nos conseils. Le Conseil national ayant exprimé des vœux identiques, je voudrais demander au Conseil fédéral de nous faire part de ses intentions et de consentir enfin à ouvrir le dialogue avec les jeunes. Bundesrat Egli: Es ist richtig, dass der Bundesrat in seinem Legislaturprogramm einen Bundesbeschluss über die aus-serschulische Jugendarbeit sowie einen solchen über die Einführung des Bildungsurlaubes für Jugendliche aufgenommen hatte. Sie wissen aber, dass das Parlament den Bundesrat gezwungen hat, sein Legislaturprogramm zu straffen und Prioritäten einzuführen. Im Zuge dieses Bemühens haben wir diese beiden Geschäfte in die zweite und dritte Priorität eingestuft. Das hat etwelche Stürme ausgelöst: vorerst eine Petition von 80 000 Jugendlichen. Es wurden auch parlamentarische Vorstösse eingereicht. Die Petition ist von beiden Räten positiv aufgenommen worden. In Anbetracht dieser Stimmung und-was noch dazu kommt - in Anbetracht des Jahres der Jugend, das 1985 stattfinden soll, ist der Bundesrat bereit, diese Prioritäten nochmals zu überprüfen. Präsident: Ist die Interpellantin von der Antwort befriedigt? Mme Bauer: Je remercie M. Egli, conseiller fédéral, de cet engagement. #ST# 84.543 Postulat Jelmini Berufliche Vorsorge. Einführung Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi Wortlaut des Postulates vom 3. Oktober 1984 Im Zuge der Einführung des BVG und der Anpassung bestehender Vorsorgeeinrichtungen zeigen sich zahlreiche offene Fragen. Es werden in der Praxis Lösungen erwogen,

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Bauer Jugendpolitik Interpellation Bauer Politique de la jeunesse In

Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale  
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1984 Année Anno Band V Volume  
Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat  
Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung

**E. 07**

Séance Seduta Geschäftsnummer 84.544 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum  
06.12.1984 - 08:00 Date Data Seite 674-675 Page Pagina Ref. No 20 013 106 Dieses  
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der  
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de  
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino  
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.